



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

N° 2023-086

Date convocation : 30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,
VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme CERVERA
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

M. GOHIER à M. CANALS

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 13

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre de la démarche « 8 000 arbres » - campagne 2024

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adhéré à la démarche environnementale « 8 000 arbres » porté par le Département de l'Hérault en date du 6 octobre 2022.

La commune souhaite continuer son engagement de protection de l'environnement et de végétalisation du village. Grâce à l'acquisition de 8 arbres fruitiers, un verger sera réalisé parmi les parcelles réservées aux jardins partagés situés en plein cœur de ville, face à la Mairie.

Les arbres fruitiers qui seront plantés, sont les suivants :

- 2 abricotiers rouges du Roussillon
- 1 arbousier
- 1 cognassier de Provence
- 1 figuier
- 1 néflier
- 1 noisetier à fruits
- 1 sorbier des oiseleurs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'acquisition de 8 arbres fruitiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS